

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00144

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ FLOWBIRD
DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DES
CARTES SANS CONTACTS OURA DU RESEAU STAS
A SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT le besoin de déployer une dernière évolution logicielle sur les DAT existants afin de permettre le rechargement des cartes Oûra au format B (le format actuel est le B, mais il n'est plus produit),

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est donc nécessaire de poursuivre le recours aux prestations de l'entreprise FLOWBIRD qui a mis en place le système billettique afin de continuer à développer et utiliser cet outil,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché à la société FLOWBIRD sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public relatif à l'évolution de la gestion des cartes sans contacts OURA du réseau STAS à Saint-Etienne, est attribué à la société FLOWBIRD, sise 2 ter rue du château, 92200 Neuilly-sur-Seine, Siret n° 444 719 272 00346, pour un montant total de 68 650,00 € HT, soit un montant total de 82 380 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 107 destination BILLE.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240212-C202400144I0

Date de mise en ligne : 26 février 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX